

Plan local d'urbanisme

**Commune de
Laurabuc**

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SOMMAIRE

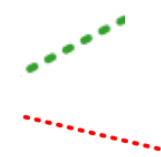
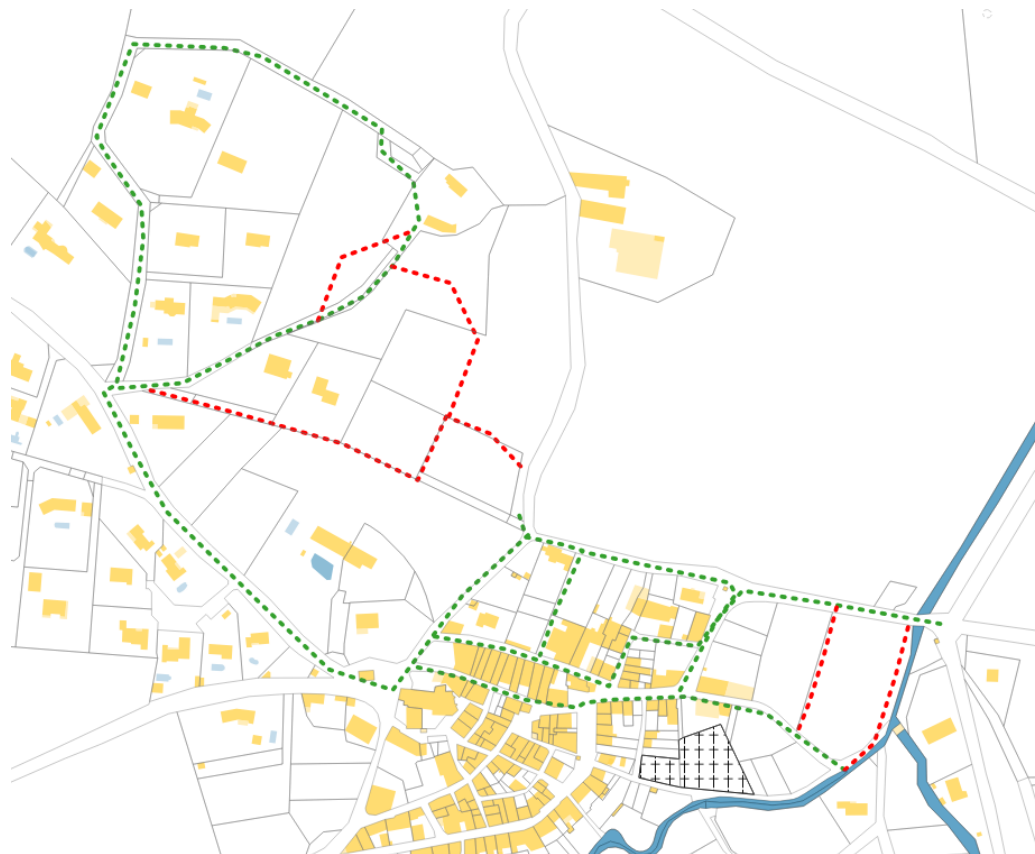
- Orientation d'Aménagement et de programmation thématique *Page 3*
- Orientations d'Aménagement et de programmation sectorielles *Page 6*
- Exemples illustrés *Page 26*
- Annexe *Page 35*

OAP Thématique

Les déplacements doux

Les déplacements doux doivent être privilégiés sur l'ensemble du territoire communal

- Les voies nouvelles sont des voies partagées.
- Les chemins doux existants sont préservés: éviter la fermeture, entretien des chemins, ombrager dans la mesure du possible les chemins...
- En zone urbanisée, création de liaison piétonne hors voirie pour faciliter les déplacements doux: ces liaisons doivent privilégier un traitement non imperméabilisé, être accompagné de plages d'herbes et de plantations d'arbres pour favoriser l'ombre.



Cheminement existant, généralement sous forme de voirie partagée.

Cheminement à créer.

La prise en compte de la trame verte et bleue

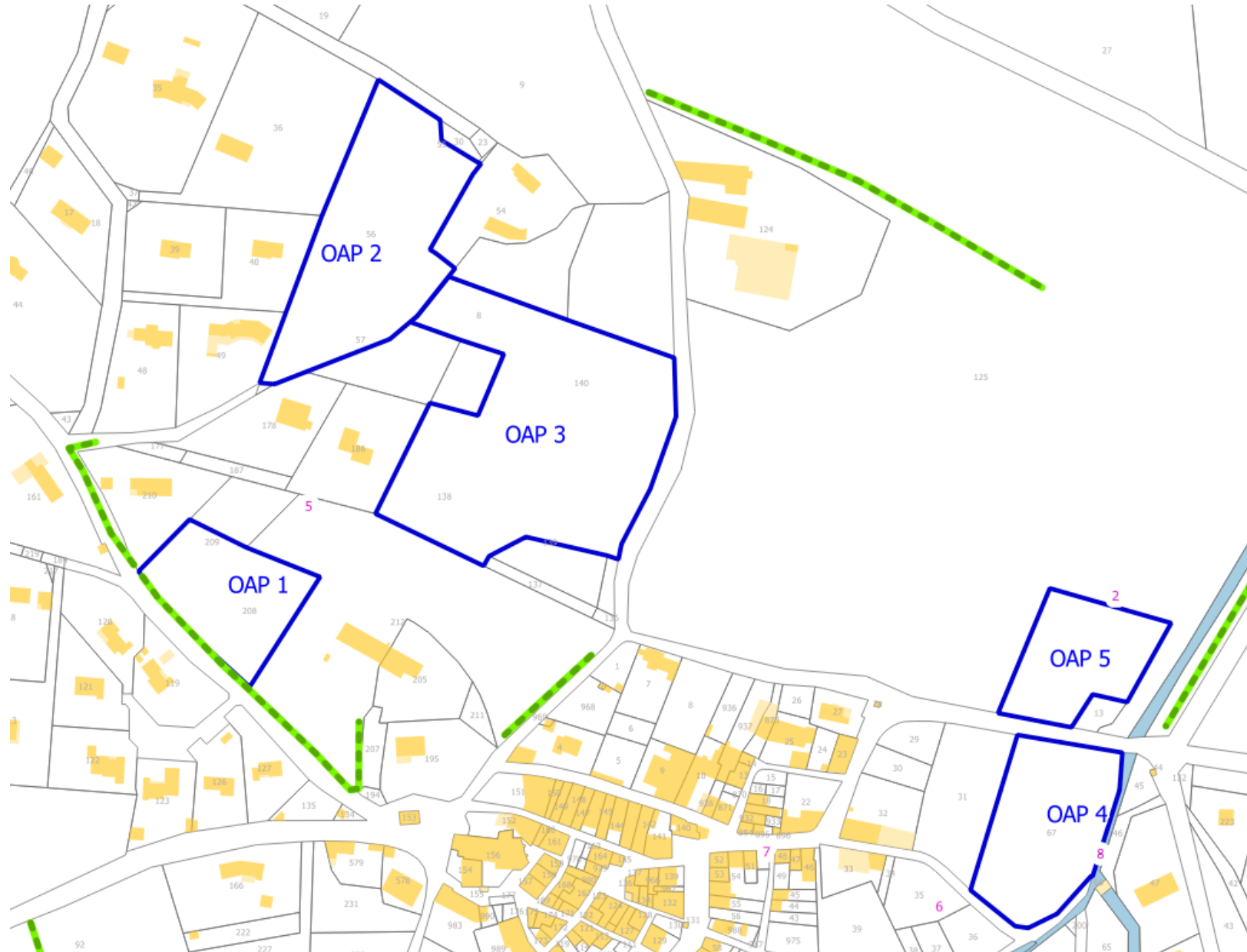
La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil qui a pour objectifs d'identifier la fonctionnalité écologique d'un territoire pour tenter d'endiguer la disparition et la dégradation des milieux naturels en raison de leur isolement/fragmentation. La TVB a notamment pour objet de maintenir la possibilité de connexions (corridors écologiques) entre les réservoirs de biodiversité.

- **Respecter la topographie des sites** : Les projets doivent éviter de modifier la topographie par apport/export de remblais. Favoriser les projets qui s'adaptent à la topographie existante.
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** : Les projets doivent, autant que possible, limiter l'imperméabilisation des sols.
- **Proscrire la plantation d'espèces exotiques envahissantes** et mettre en œuvre des actions pour détruire ces espèces invasives.
- **Améliorer la perméabilité des clôtures** : Les nouveaux projets, notamment en bordure des espaces naturels et agricoles doivent privilégier la mise en place de clôtures offrant une certaine perméabilité (haies végétales, clôtures à larges mailles...).
- **Limiter les sources de pollution lumineuse** : Les projets doivent favoriser une réduction des éclairages extérieurs en intensité et en durée et privilégier des éclairages directionnels.
- **Limiter les constructions au sein des réservoirs de biodiversité** : A l'intérieur des réservoirs de biodiversité, les projets doivent favoriser les aménagements les plus neutres du point de vue environnemental.
- **Encourager la réalisation de passages pour la faune** : au niveau des infrastructures routières traversant des réservoirs de biodiversités ou situées au sein de continuités écologiques, les voiries créées ou réaménagées pourront être équipées de passages pour la faune.
- **Favoriser les projets de création/restauration de haies** : identifier les espaces propices entre les réservoirs de biodiversité, choisir des essences locales et privilégier les haies multi-strates, planifier des actions de restauration.
- **Favoriser les projets de création/restauration de vergers** : choisir des essences locales variées et adaptées aux milieux concernés.
- **Etudier la possibilité de réouverture et de renaturation des cours d'eau** : Lorsque c'est techniquement et économiquement possible, il conviendra de favoriser la réouverture et la renaturation des cours d'eau.
- **Favoriser la restauration des ripisylves** : Les zones humides, les cours d'eau et les ripisylves font l'objet de protections spécifiques dans le règlement. Toutefois, la restauration de ripisylves dégradées devra être recherchée dans les projets. En cas de nouvelles plantations, les essences locales adaptées à ce types de milieux doivent être privilégiées.



OAP Sectorielles

Localisation des OAP

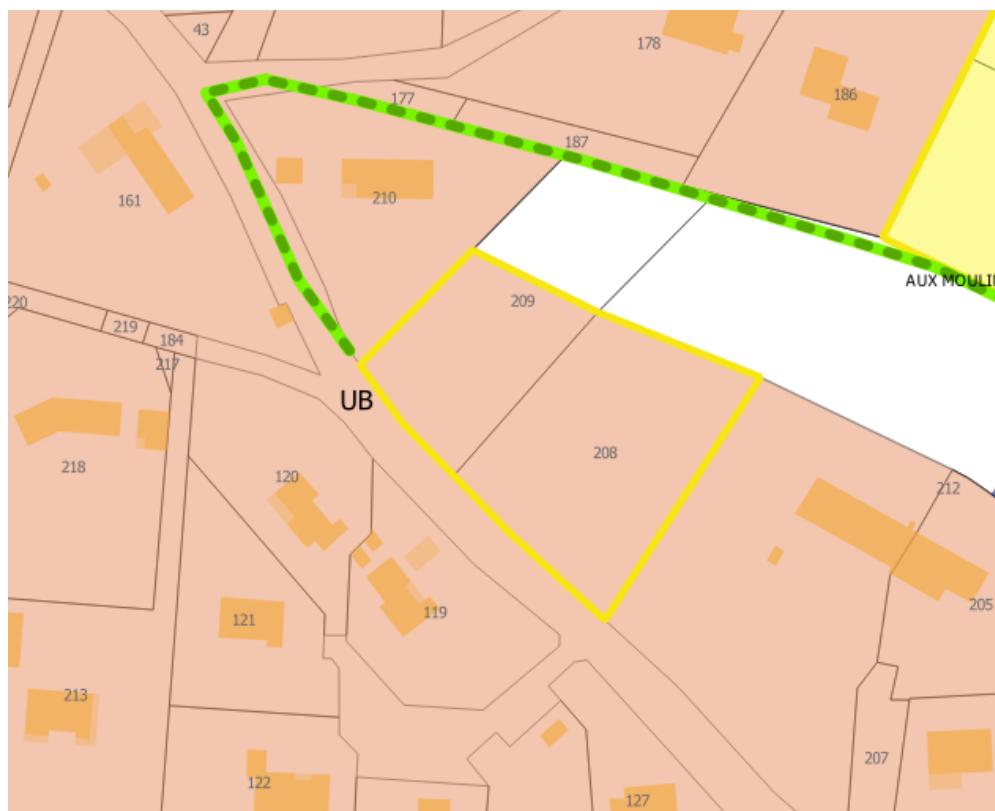


OAP 1 : «Aux moulins»

Eléments de contexte

Zonage du PLU	UB
Surface	0,4ha
Vocation actuelle de la zone	Champs cultivé inséré dans le tissu urbain
Propriété foncière	Privée

Fonctionnement urbain : Les parcelles se situent au cœur d'une zone urbanisée dont la densité est très faible: tissu ancien composé d'une ancienne ferme, tissu récent de modèle pavillonnaire.

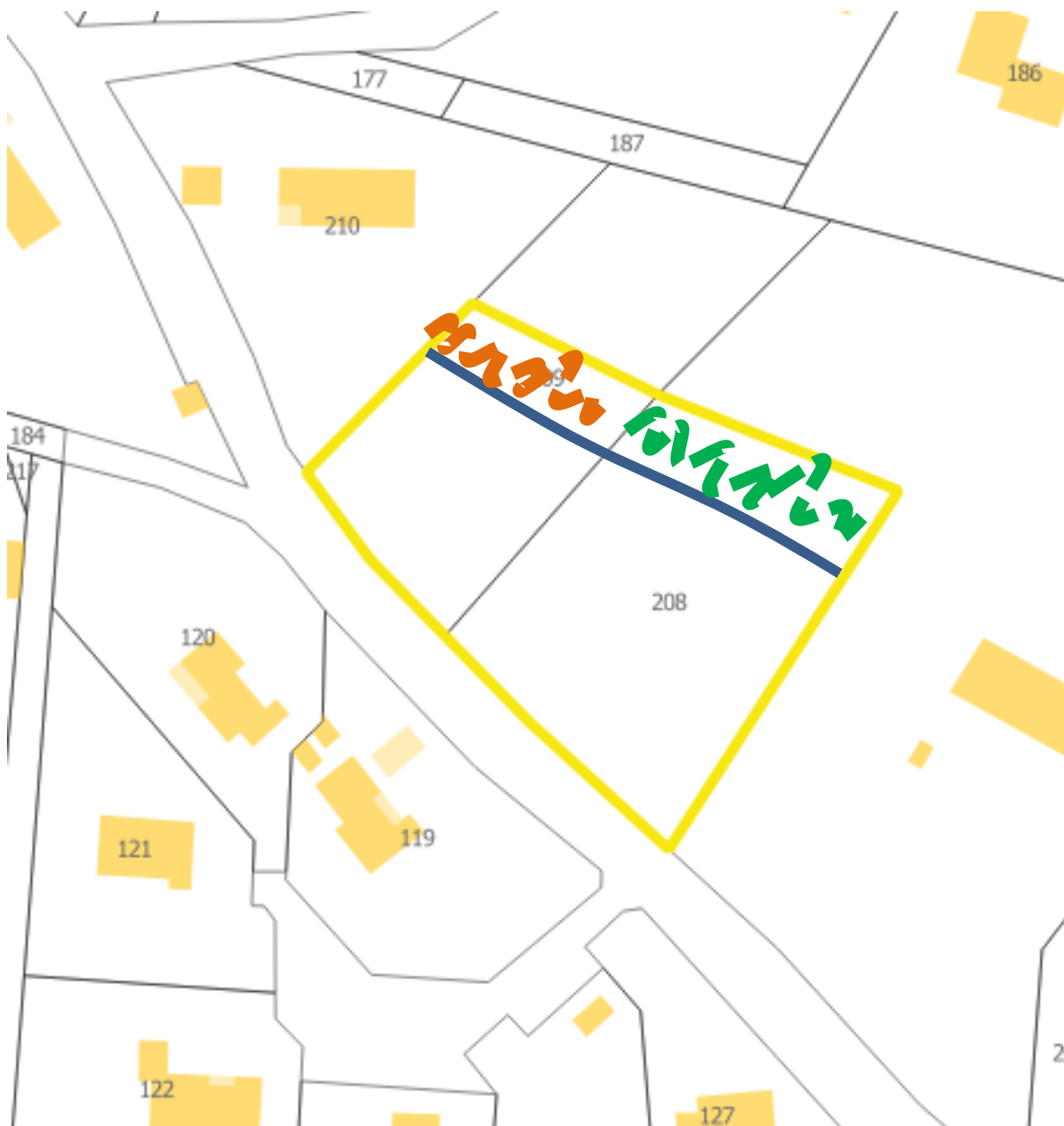


Enjeux et objectifs sur le secteur :

- Développer une offre d'habitat diversifiée tant par la forme que par le mode d'occupation
- Limiter l'étalement urbain en densifiant les parcelles insérées dans le tissu urbain.



OAP 1 : «Aux moulins»



PROGRAMME

Surface totale : 0,4 Ha

Vocation principale : Habitat

Densité attendue: 8 lgt./ha soit 3 à 4 logts

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- Les accès aux parcelles peuvent s'effectuer directement sur le chemin de Bagnères.
- Une préservation du fond de parcelle dont la pente est forte et partiellement arborée.

- Limite d'urbanisation
- Espace arboré existant à conserver.
- Espace arboré à créer

OAP 1 : «Aux Moulins»

La recherche de qualité de l'insertion architecturale

La diversification de la forme bâtie doit être recherchée par un mélange d'habitat.

Les modes d'occupation doivent également être diversifiés : locatif, locatif à loyer accessible, accession à la propriété...

Chaque logement doit bénéficier d'un accès extérieur privatif.

La gestion des eaux de pluies

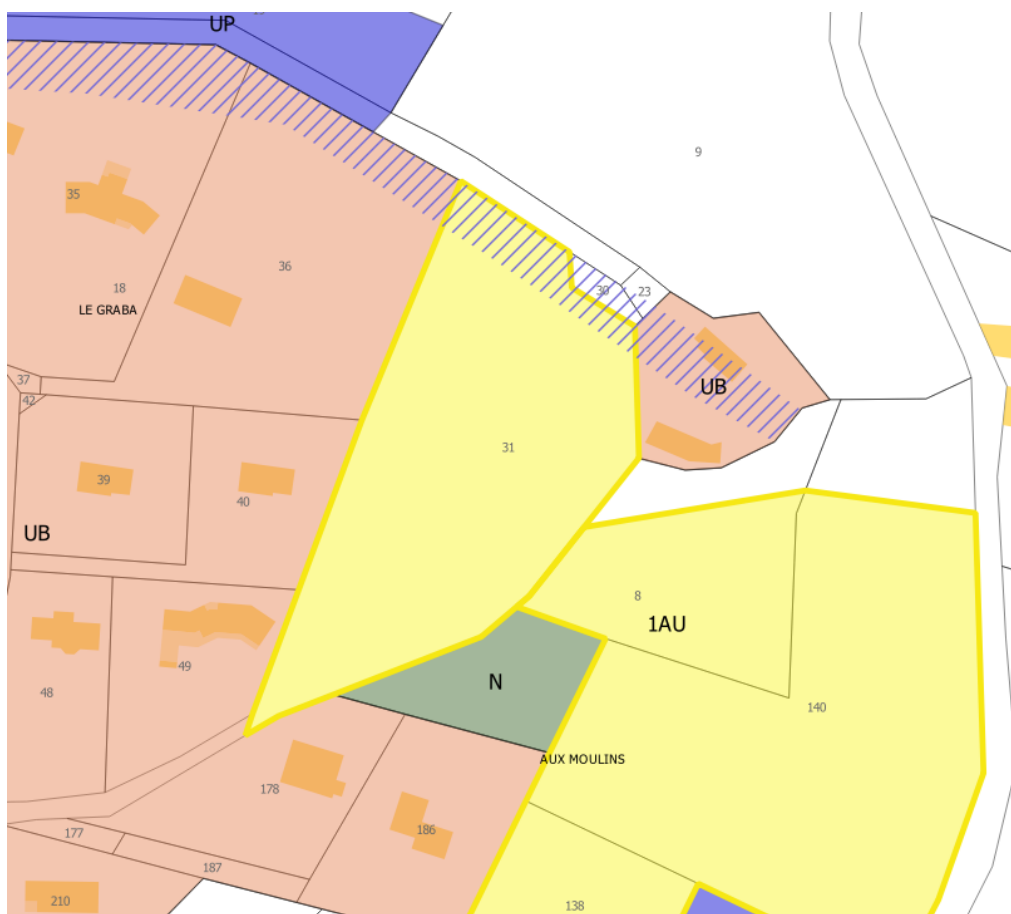
La gestion des eaux de pluies sont constituées de noues enherbées, le recours au busage des fossés est à proscrire, les bassins de régulations lorsqu'ils sont nécessaires sont paysagers et accompagnent les cheminements piétons.

OAP 2 : «Graba»

Eléments de contexte

Zonage du PLU	1AU
Surface	0,7ha
Vocation actuelle de la zone	Champs cultivés
Propriété foncière	Privée

Fonctionnement urbain : la parcelle se situe dans la continuité de l'urbanisation existante, une partie de la parcelle se situe en limite de crête.



Enjeux et objectifs sur le secteur :

- Développer une offre d'habitat diversifiée tant par la forme que par le mode d'occupation
- Limiter l'étalement urbain en densifiant les parcelles



OAP 2 : «Graba »



PROGRAMME

Surface totale : 0,7 Ha

Vocation principale : Habitat

Densité attendue : 8 lgt./ha soit 6 logts

Stationnement : 0,5 places de stationnement en accès libre par logement créé.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- La voirie et l'accès indiqués sont représentés comme principe d'aménagement et non comme normes.
- Les voiries principales doivent intégrer des déplacements doux.



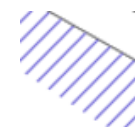
Arbre remarquable



Alignement de végétation



Voirie à créer



Hauteur des constructions limitée

OAP 2 : «Graba»

La recherche de qualité de l'insertion architecturale

La diversification de la forme bâtie doit être recherchée par un mélange d'habitat.

Les modes d'occupation doivent également être diversifiés : locatif, locatif à loyer accessible, accession à la propriété...

Chaque logement doit bénéficier d'un accès à un espace extérieur privatif.

Les zones de contact entre propriété privée et espace public (frontage) doivent limiter la présence de l'automobile, proscrire dans la mesure du possible les stationnements en pieds de bâtiments pour permettre le développement d'espace paysagers sous forme de bande enherbée, de plantations, d'alignements d'arbres...(Cf. exemple)

Le traitement paysager

- Le stationnement

Les opérations doivent apporter une attention particulière à leur insertion paysagère. Ainsi les zones de stationnement sont de préférence groupées et non en alignement de la voirie, elles doivent être accompagnées de plantations d'arbres, de bandes enherbées...Les sols des espaces de stationnement doivent être perméables.

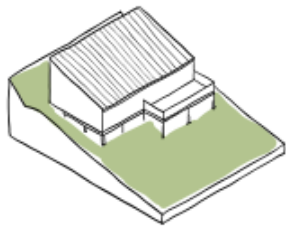
- Les sols des opérations

Le traitement des sols des opérations : espaces publics, espaces communs, espaces privés, espaces ouverts au public doivent être perméables.

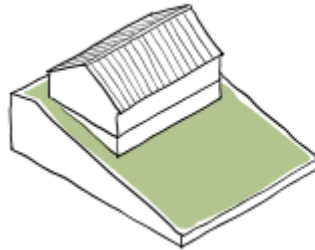
- Intégration à la pente de constructions

Une attention particulière sera apportée à l'intégration à la pente des nouvelles constructions et la gestion du stationnement en fonction de la pente.

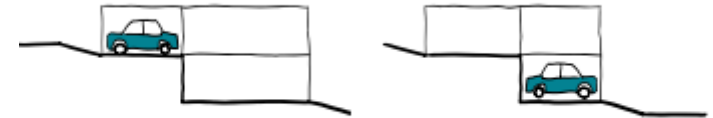
Exemples d'intégration à la pente des constructions et du stationnement :



Accompagner la pente
La maison peut accompagner la pente sans en modifier le profil.



S'encastrer dans la pente
La maison peut s'adosser voire presque s'encastrer dans la pente et chercher ainsi à se fondre dans le coteau.



Intégration du stationnement dans la construction

OAP 2 : «Graba»

Les dessertes

Les dessertes automobiles sont des espaces partagés.

Les dessertes sont accompagnées d'alignements d'arbres, bandes enherbées, plantations...

La création de liaisons piétonnes hors voirie pour faciliter les déplacements doux: ces liaisons doivent privilégier un traitement non imperméabilisé , être accompagné de plages d'herbes et de plantations d'arbres pour favoriser l'ombre.

La gestion des eaux de pluies

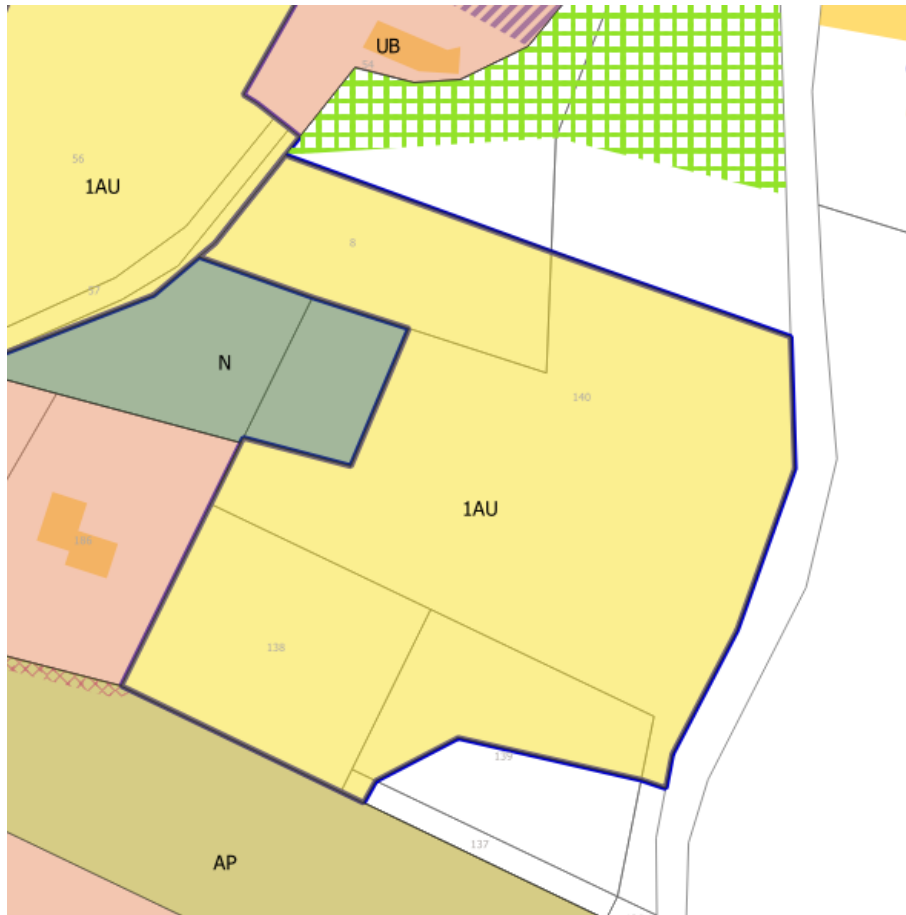
La gestion des eaux de pluies sont constituées de noues enherbées, le recours au busage des fossés est à proscrire, les bassins de régulations lorsqu'ils sont nécessaires sont paysagers et accompagnent les cheminements piétons.

OAP 3 : «Aux moulins 2»

Eléments de contexte

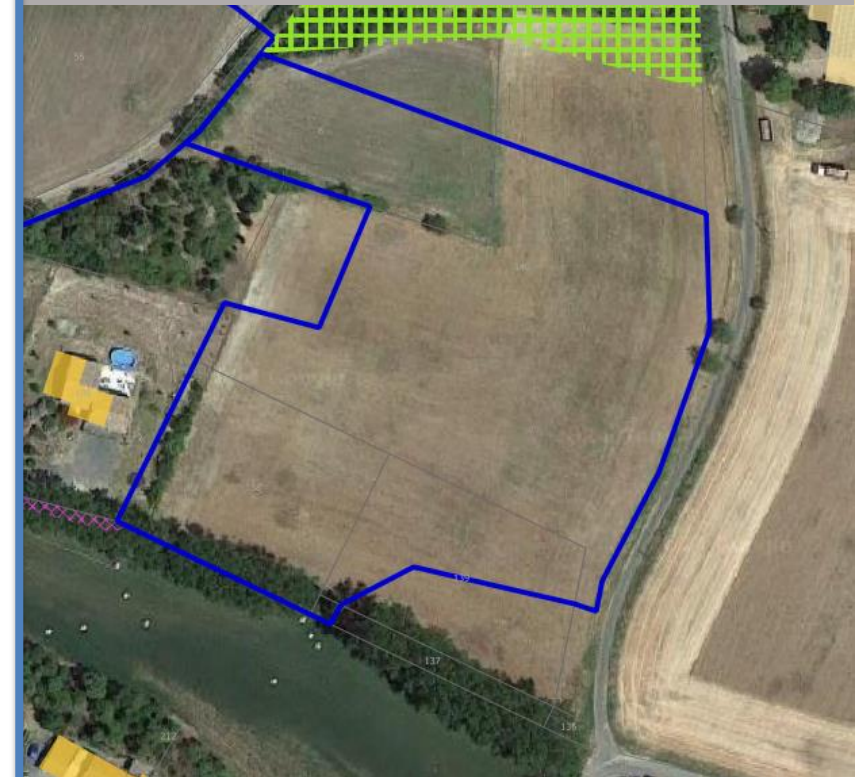
Zonage du PLU	1AU
Surface	1,4 ha
Vocation actuelle de la zone	Champs cultivés
Propriété foncière	Privée

Fonctionnement urbain : en prolongement de l'urbanisation existante, en continuité d'un ouvrage de régulation des eaux de pluies.

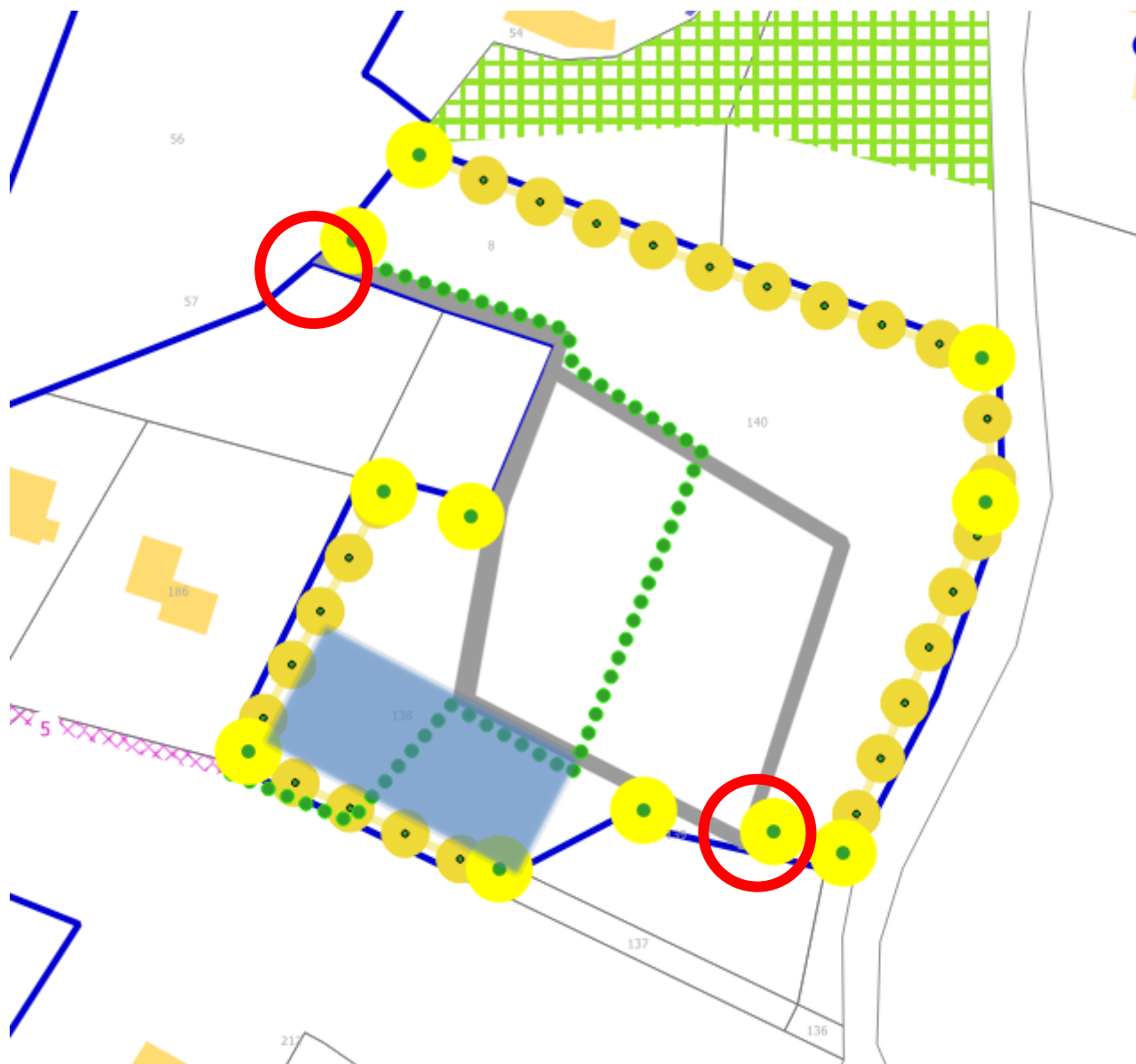


Enjeux et objectifs sur le secteur :

- Développer une offre d'habitat diversifiée tant par la forme que par le mode d'occupation
- Limiter l'étalement urbain en densifiant les parcelles



OAP 3 : «Aux moulins 2»



PROGRAMME

Surface totale : 1,4 Ha

Vocation principale : Habitat

Densité attendue : 15lg./ha soit 21 logements

Stationnement : 0,5 places par logement créé sur l'espace ouvert au public.

Voies automobiles : maximum de 50% de l'espace ouvert au public (stationnement compris).

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- La voirie et l'accès indiqués sont représentés comme principe d'aménagement et non comme normes.
- Les voiries peuvent être des voiries partagées permettant les déplacements doux.



Arbre remarquable



Alignement de végétation



Voirie à créer



Chemin doux à créer



Accès



Secteur de densification et de diversification de l'habitat

OAP 3 : «Aux moulins 2»

La recherche de qualité de l'insertion architecturale

La diversification de la forme bâtie doit être recherchée par un mélange d'habitat groupé et individuel.

Les modes d'occupation doivent également être diversifiés : locatif, locatif à loyer accessible, accession à la propriété...

Chaque logement doit bénéficier d'un accès à un espace extérieur privatif.

Les zones de contact entre propriété privée et espace public (frontage) doivent limiter la présence de l'automobile, proscrire dans la mesure du possible les stationnements en pieds de bâtiments pour permettre le développement d'espace paysagers sous forme de bande enherbée, de plantations, d'alignements d'arbres...(Cf. exemple)

Le traitement paysager

- Le stationnement

Les opérations doivent apporter une attention particulière à leur insertion paysagère. Ainsi les zones de stationnement sont de préférence groupées et non en alignement de la voirie, elles doivent être accompagnées de plantations d'arbres, de bandes enherbées...Les sols des espaces de stationnement doivent être perméables.

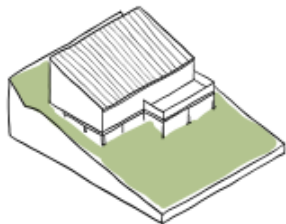
- Les sols des opérations

Le traitement des sols des opérations : voiries, espaces publics, espaces communs, espaces privés, espaces ouverts au public doivent être perméables.

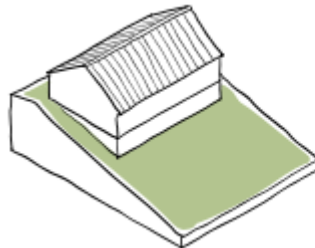
- Intégration à la pente de constructions

Une attention particulière sera apportée à l'intégration à la pente des nouvelles constructions et la gestion du stationnement en fonction de la pente.

Exemples d'intégration à la pente des constructions et du stationnement :



Accompagner la pente
La maison peut accompagner la pente sans en modifier le profil.



S'encastrer dans la pente
La maison peut s'adosser voire presque s'encastrer dans la pente et chercher ainsi à se fondre dans le coteau.

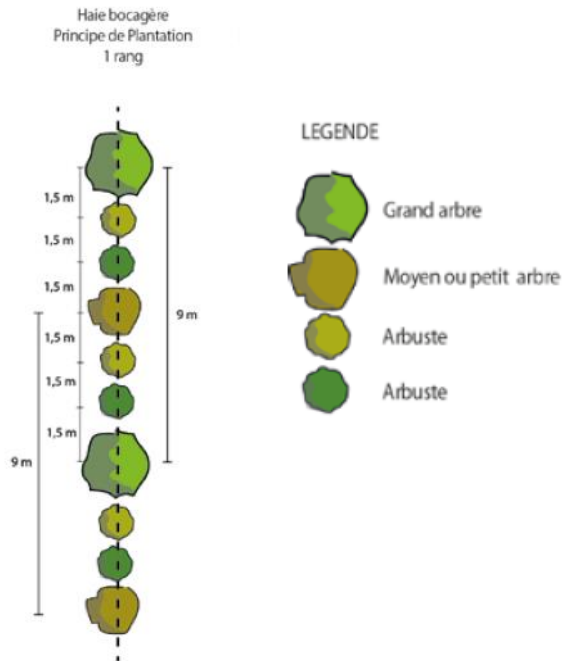


Intégration du stationnement dans la construction

OAP 3 : «Aux moulins 2»

- Les haies

Les haies doivent prendre l'aspect de haie bocagère pour limiter l'impact des constructions sur le paysage actuel. Les haies permettront le pré verdissement de l'opération, elles seront ensuite intégrées aux parcelles privées.



Les dessertes

Les dessertes automobiles sont des espaces partagés dans la mesure du possible.

Les dessertes sont accompagnées d'alignements d'arbres, bandes enherbées, plantations...

Pour le choix des essences d'arbres, d'arbustes et de vivaces se reporter au guide du CAUE en fin de document.

La gestion des eaux de pluies

La gestion des eaux de pluies sont constituées de noues enherbées, le recours au busage des fossés est à proscrire, les bassins de régulations lorsqu'ils sont nécessaires sont paysagers et accompagnent les cheminements piétons. Chaque parcelle doit être équipée d'un système de gestion de pluie de type « jardin de pluie ».



Illustration d'un jardin de pluie ©James Owen

Le volume minimal des jardins de pluie est calculé de la façon suivante $\text{Surface imperméabilisée} \times 0,02 = \text{capacité du bassin en m}^3$.
(Voir document en annexe).

Mise en œuvre

L'opération devra s'effectuer à minima sous la forme de deux opérations afin de décaler dans le temps la réalisation des différents lots. La première opération ne devra pas excéder les 60% de part de logements. Cette première opération se situera en partie sud. L'opération suivante pourra être mise en œuvre lorsque 80% de l'opération sera commercialisée. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réception des travaux de création de la nouvelle station d'épuration et de son extension de réseau.

Les espaces publics

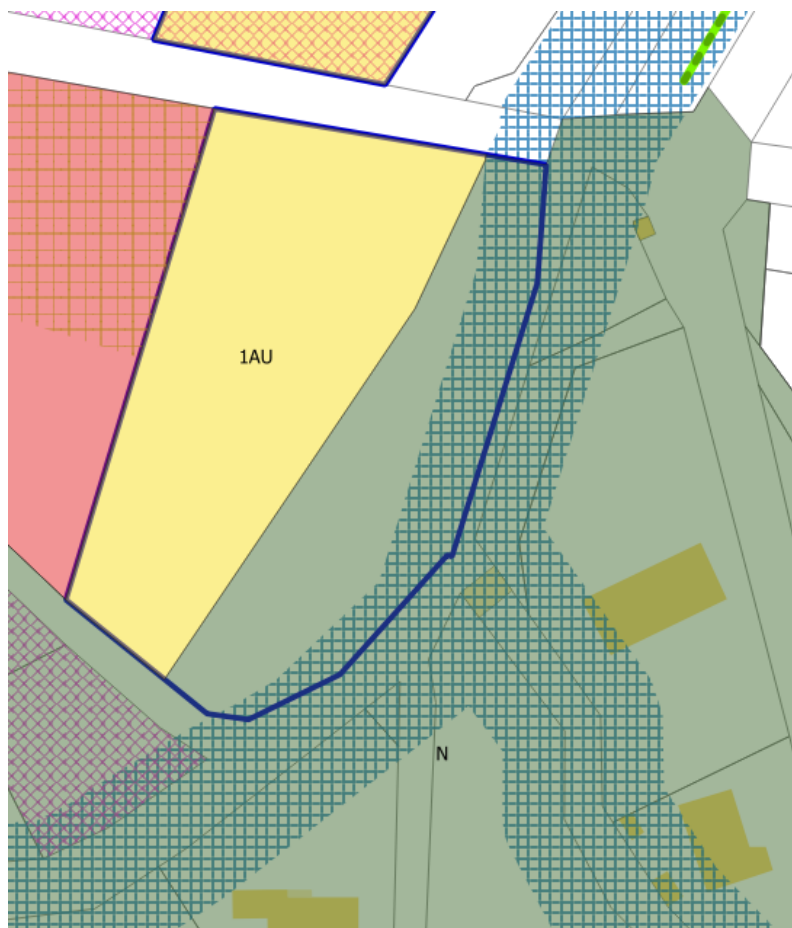
Les espaces publics s'agrémentent de plantations d'arbres pour favoriser l'ombre. Les aires de jeux pour enfants sont obligatoirement agrémentées d'arbres et de mobilier urbain adapté (banc, attache-vélo et trottinettes...). Dans la mesure du possible les espaces publics conservent la végétation existante (arbres, haies...).

OAP 4 : «Centre bourg»

Eléments de contexte

Zonage du PLU	1AU et N
Surface	0,42 ha
Surface urbanisable	0,3 ha
Vocation actuelle de la zone	Champs cultivés
Propriété foncière	Privée

Fonctionnement urbain : en continuité de l'espace urbanisé du centre bourg.

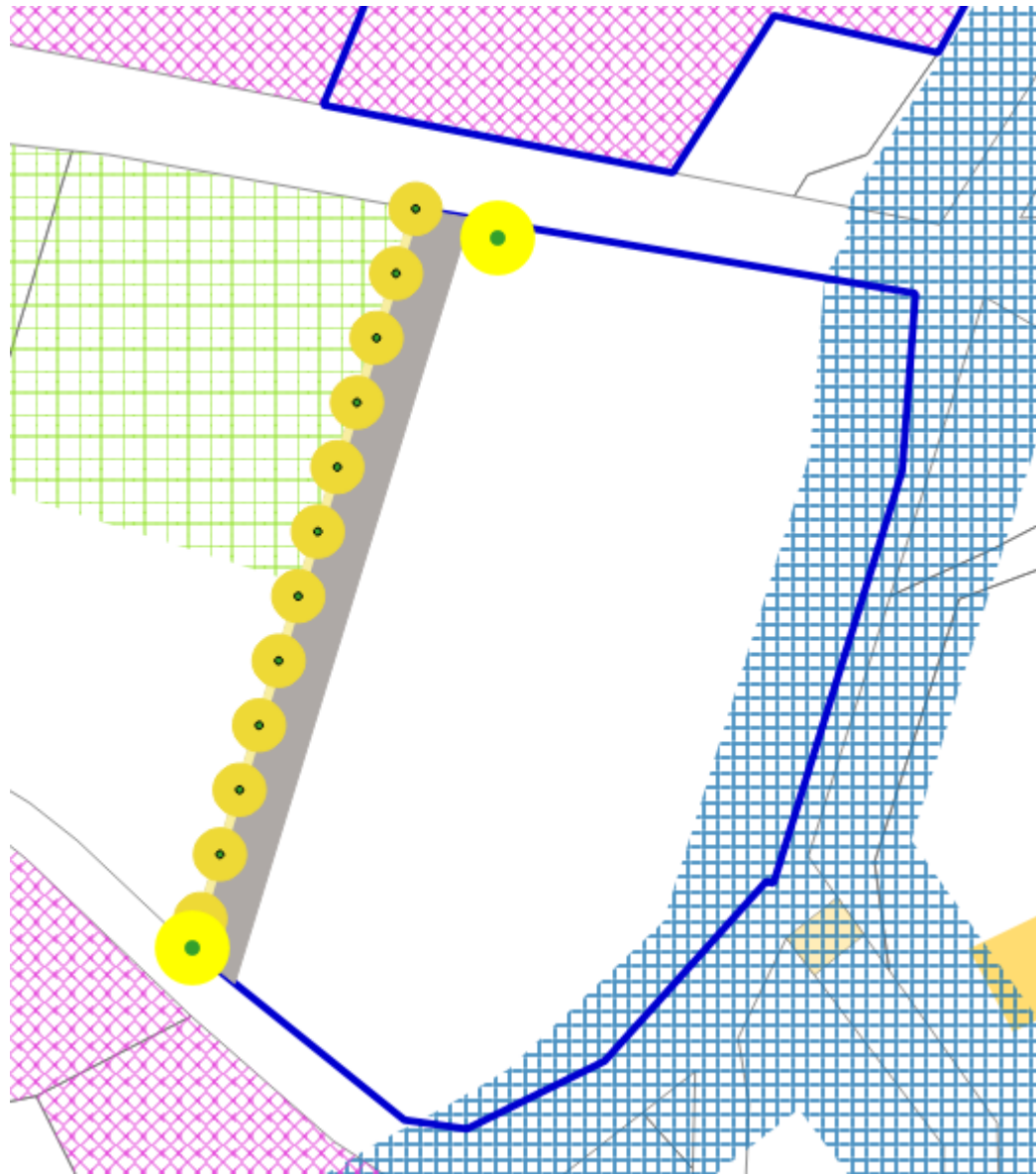


Enjeux et objectifs sur le secteur :

- Développer une offre d'habitat diversifiée tant par la forme que par le mode d'occupation
- Limiter l'étalement urbain en densifiant les parcelles
- Prise en compte du risque inondation



OAP 4 : «Centre bourg»



PROGRAMME

Surface totale : 0,3 Ha

Vocation principale : Habitat

Production attendue: 5 logements

Stationnement : 0,5 places par logement créé sur l'espace ouvert au public.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- La voirie et l'accès indiqués sont représentés comme principe d'aménagement et non comme normes.
- Les voiries peuvent être des voiries partagées permettant les déplacements doux .

MISE EN ŒUVRE

L'ouverture au l'urbanisation du secteur ne peut doit s'effectuer avant la commercialisation des 80% lots des opérations des OAP 2 et 3.



Arbre remarquable



Alignement de végétation



Voirie à créer

OAP 4 : «Centre bourg»

La recherche de qualité de l'insertion architecturale

La diversification de la forme bâtie doit être recherchée par un mélange d'habitat groupé et individuel.

Les modes d'occupation doivent également être diversifiés : locatif, locatif à loyer accessible, accession à la propriété...

Chaque logement doit bénéficier d'un accès à un espace extérieur privatif.

Les zones de contact entre propriété privée et espace public (frontage) doivent limiter la présence de l'automobile, proscrire dans la mesure du possible les stationnements en pieds de bâtiments pour permettre le développement d'espace paysagers sous forme de bande enherbée, de plantations, d'alignements d'arbres...(Cf. exemple)

Le traitement paysager

- Le stationnement

Les opérations doivent apporter une attention particulière à leur insertion paysagère. Ainsi les zones de stationnement sont de préférence groupées et non en alignement de la voirie, elles doivent être accompagnées de plantations d'arbres, de bandes enherbées...Les sols des espaces de stationnement doivent être perméables.

- Les sols des opérations

Le traitement des sols des opérations : voiries, espaces publics, espaces communs, espaces privés, espaces ouverts au public doivent être perméables.

Les dessertes

Les dessertes automobiles sont des espaces partagés dans la mesure du possible.

Les dessertes sont accompagnées d'alignements d'arbres, bandes enherbées, plantations...

Pour le choix des essences d'arbres, d'arbustes et de vivaces se reporter au guide du CAUE en fin de document.

La gestion des eaux de pluies

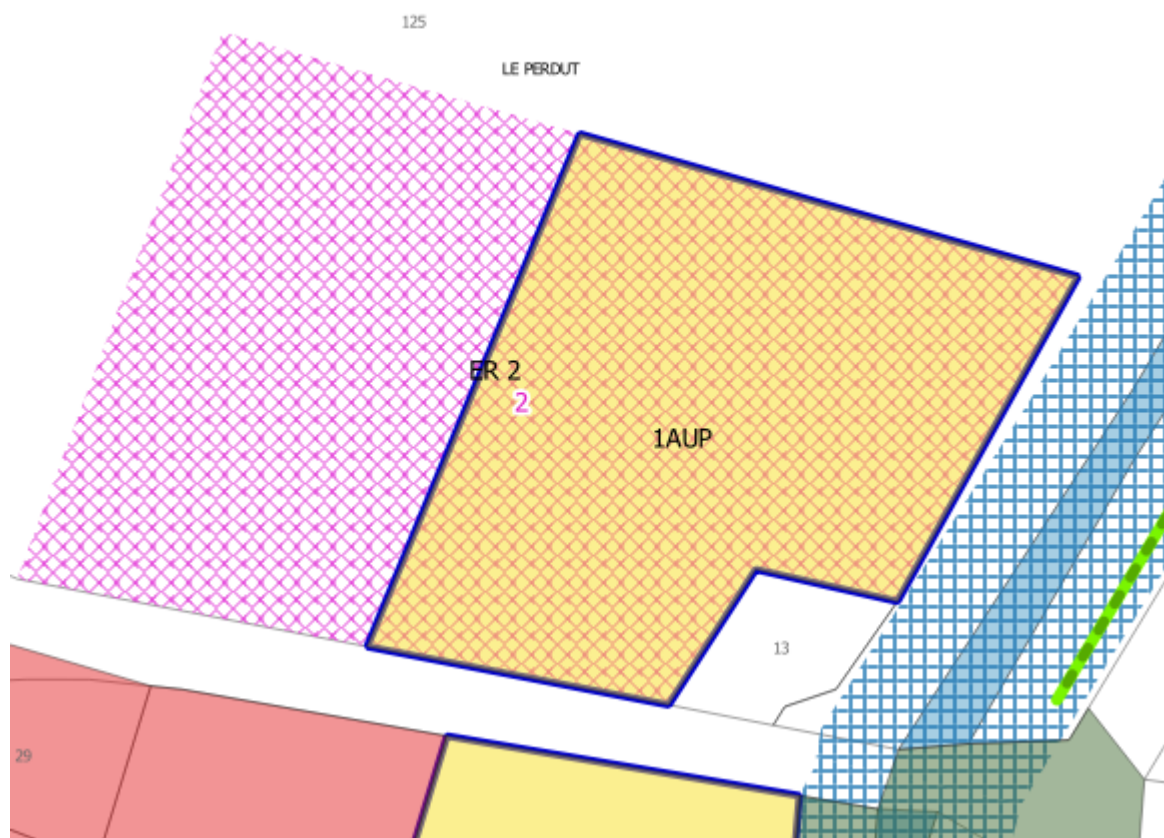
La gestion des eaux de pluies sont constituées de noues enherbées, le recours au busage des fossés est à proscrire, les bassins de régulations lorsqu'ils sont nécessaires sont paysagers et accompagnent les cheminements piétons.

OAP 5 : «Le perdut »

Éléments de contexte

Zonage du PLU	1AUP
Surface	0,37 ha
Vocation actuelle de la zone	Champs cultivés
Propriété foncière	Privée, emplacement réservé

Fonctionnement urbain : la parcelle se situe en bordure de départementale, en entrée de bourg



Enjeux et objectifs sur le secteur :

- Permettre la création d'un équipement public



OAP 5 : «Le perdu »



PROGRAMME

Surface totale : 0,37 Ha

Vocation principale : Equipement public

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- Créer un équipement public pouvant générer des nuisances sonores à l'écart de l'urbanisation existante.
- Végétaliser la zone pour masquer au maximum les équipements créés.



Espace arboré à créer pour accompagner la protection de la ripisylve .

Ecran végétal à créer pour masquer les équipements et installations créés.

Calendrier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des OAP en secteur 1AU

OAP	Date d'ouverture
OAP 2	Immédiatement urbanisable
OAP 3	A partir de 2025
OAP 4	A partir de 2027

Rappel de la mise en œuvre spécifique des OAP 3 et 4

OAP 3

L'opération devra s'effectuer à minima sous la forme de deux opérations afin de décaler dans le temps la réalisation des différents lots. La première opération ne devra pas excéder les 60% de part de logements. Cette première opération se situera en partie sud. L'opération suivante pourra être mise en œuvre lorsque 80% de l'opération sera commercialisée. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réception des travaux de création de la nouvelle station d'épuration et de son extension de réseau.

OAP 4

L'ouverture à l'urbanisation du secteur ne peut doit s'effectuer avant la commercialisation des 80% lots des opérations des OAP 2 et 3.

Exemples illustrés

Les frontages & pas de portes.



Les places de stationnement.



Les sols - le plus possible perméables...



Les dessertes internes - chemins, venelles piétons & vélos...



La gestion des eaux pluviales - prairies humides, bassins, mares, fossés...



Les espaces publics - places «vertes», plaines de jeux, placettes ombragées...



Les espaces publics - ambiances végétales



Document extrait de mini-guide « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon »
Union Régionale des CAUE de Languedoc Roussillon.

Autres essences : *Othonopsis chaltifolia* - Sauga officinale - *Euryops pectinatus* - *Aster novae angliae* (terram frat) - *Bulbine* et *Agapanthe* (Sensible au gel) - Iris - Acanthe

Annexe



Tutoriel : Réaliser un JARDIN DE PLUIE

Définition

Le jardin de pluie est un **ilot filtrant dédié à l'infiltration des pluies faibles à moyennes** (10 à 20 premiers mm de pluie) et à la régulation des pluies moyennes à fortes en permettant de ralentir le flux à l'exutoire.

Les eaux pluviales se chargent principalement en pollution lors de leur arrivée dans les réseaux collectifs d'évacuation (réseau d'eau pluviale ou unitaire selon les collectivités), lorsqu'elles rencontrent des dépôts concentrés en polluants (collectés sur la voirie principalement).

Le jardin de pluie en permettant la gestion sur place de l'eau pluviale par l'infiltration - notamment lors des épisodes orageux durant lesquels les stations d'épuration peuvent être saturées - participe à la dépollution des eaux de ruissellement en fixant les polluants dans les premiers centimètres de sol, par le substrat et par les bactéries et champignons présents sur les racines des végétaux (principe de la phyto-épuration). 30cm de sol permet de stocker 120mm d'eau et d'arrêter 90% des métaux lourds (source : ADOPTA).

Différentes strates de végétation (vivace, arbustive, et semi-aquatique) adaptées au milieu détrempé et humide, habillent ce jardin de pluie.



Illustration d'un jardin de pluie ©James Owen

Exemples de jardins de pluie



Jardin de pluie récupérant l'eau des voiries
Noisy-le-Sec (Parc des Guillaumes)
©Urban Water – Christian Piel

Jardin de pluie en descente de gouttière
Richmond, Province du Québec



Jardin de pluie ornemental
Burnsville, Minnesota (USA)

Jardin de pluie
©Aquatiris - showroom



Jardin de pluie en cours de création
©Aquatiris



1 – Choix de l'emplacement

Choisir l'emplacement en fonction des contraintes du terrain :

- gouttières à proximité,
- surface suffisante (voir calcul ci-dessous),
- sol à bonne perméabilité (si l'endroit choisi est souvent gorgé d'eau, et que des flaques s'y forment régulièrement lors de pluies importantes, la capacité d'infiltration ne sera pas suffisante, faites-y plutôt une petite mare),
- absence de réseaux dans le sol (eau, gaz, électricité...)

Pour ne porter aucun préjudice aux bâtiments, il est nécessaire de se décaler des murs d'une distance au moins égale à la profondeur de la fosse (voir calcul ci-dessous).

2 – Dimensionner son jardin de pluie

- Calculer sa surface de collecte d'eau pluviale : **prendre en compte la surface au sol de la partie du bâtiment (et non la surface de toiture) qui alimentent les gouttières concernées par votre projet (en m²)**.

Exemple : un pan de toiture recouvrant une surface au sol de 6 mètres sur 4 mètres = $6 \times 4 = 24 \text{ m}^2$

- Calculer le volume nécessaire au stockage d'eau (l'objectif est de pouvoir absorber les pluies de 20 mm pour les infiltrer) :

Volume (en m³) = surface au sol en m² X 0,02

(20mm=0,02m, exprimé en mètre pour avoir un résultat exprimé en mètre cube)

Exemple : $24 \text{ m}^2 \times 0,02 = 0,48 \text{ m}^3$

- Calculer le volume nécessaire au stockage d'eau sachant qu'il sera rempli de graves (cailloux/graviers) – Des graves ne laissent que 30 à 40% de disponible pour le stockage d'eau (soit environ 1/3) – la fosse créée doit donc être 3 fois supérieur au besoin de stockage

Volume total (en m³) = volume de stockage d'eau x 3

Exemple : $0,48 \times 3 = 1,44 \text{ m}^3$

- Calculer la surface (rectangulaire) de votre jardin de pluie et sa profondeur en fonction de l'espace disponible et de vos moyens. Si l'espace de jardin est petit, le jardin de pluie sera creusé plus profondément ; si au contraire vous avez de la place, il peut être moins profond ce qui facilitera la réalisation du trou surtout si vous l'effectuez à la pelle !

Sachant que le volume total = profondeur*longueur*largeur

Volume total / (longueur*largeur) = profondeur

Volume total / profondeur = longueur * largeur

Exemple 1 – je souhaite avoir un jardin de pluie d'une surface de 3 mètres sur 1,5 mètres : $1,44 / (3 \times 1,5) = 0,32$ -> Je dois creuser un trou de 32 centimètres de profondeur

Exemple 2 – J'ai des moyens mécaniques pour creuser à 50 centimètres de profondeur :

$1,44 / 0,50 = 2,88 \text{ m}^2$ -> mon jardin de pluie peut être creusé sur une surface de 1 mètre sur 2,88 mètres

Points sécurisants concernant le dimensionnement:

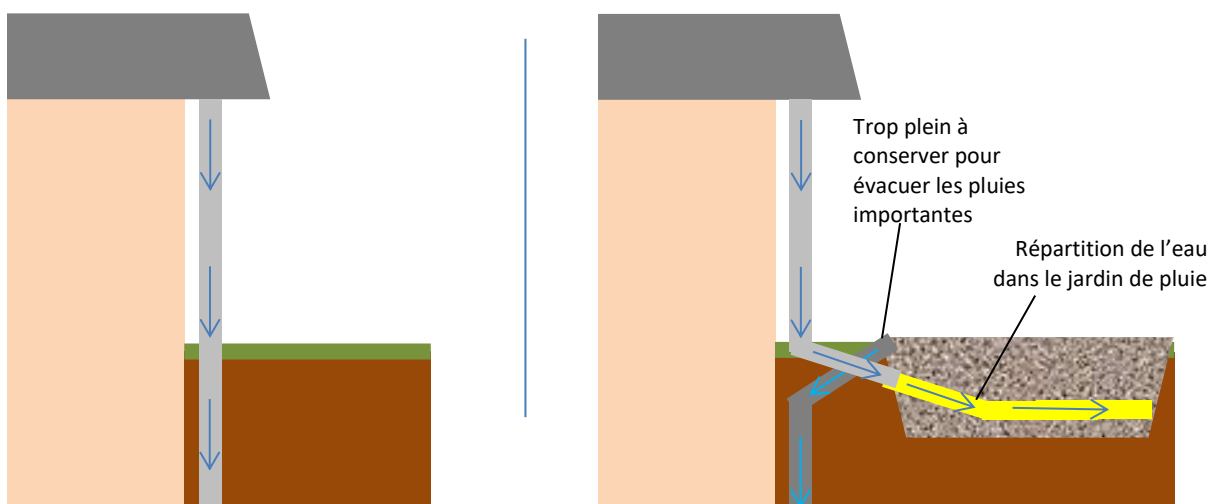
- Ce calcul du volume de stockage temporaire avant infiltration nous permet de trouver la surface au sol de notre projet de jardin de pluie. Dans la réalité, **les parois latérales de l'aménagement permettent également l'infiltration** ce qui assurera qu'un volume plus important de pluies pourra être en réalité absorbé par le jardin de pluie.
- La quantité d'eau temporairement stockée dépend également de la nature de votre sol. 20 mm de précipitations ne tombent pas en un claquement de doigts et le temps que les dernières gouttes arrivent dans votre aménagement, les premières gouttes de pluies se seront déjà infiltrées dans le sol.
- La marge, liée aux deux indications ci-dessus, permet largement au jardin de pluie de prendre en charge la quantité de précipitations qui tombe sur sa surface, en plus de celles collectées par la toiture.

3 – Creuser la « fosse » du jardin de pluie

- Délimiter l'espace et creuser (à la pelle/bêche/pioche ou par des moyens mécaniques) le volume nécessaire pour le stockage.
- En cas de proximité immédiate avec des végétaux à enracinement important, un géotextile perméable peut être installé pour éviter leur développement racinaire dans le jardin de pluie. Si l'aménagement se situe au milieu d'un espace enherbé, le géotextile n'est pas nécessaire.

4 – Détourner la gouttière

- Couper la gouttière, poser un coude et un prolongement pour diriger l'eau jusqu'à votre jardin de pluie. L'arrivée d'eau peut se faire à mi-hauteur à l'intérieur de la fosse.
- Un drain (de type agricole – tuyau annelé perforé) peut être installé de l'arrivée d'eau pluviale au fond de fosse, sur toute la longueur de l'aménagement pour faciliter la répartition des eaux dans l'ouvrage.
- L'exutoire de la gouttière doit être préservé, pour y installer un « trop plein » du jardin de pluie, par un tuyau (de même type que la gouttière) positionné en latéral entre le haut du jardin de pluie et l'exutoire initial de la gouttière.



- Evacuation vers le réseau eau pluviale ou réseau unitaire

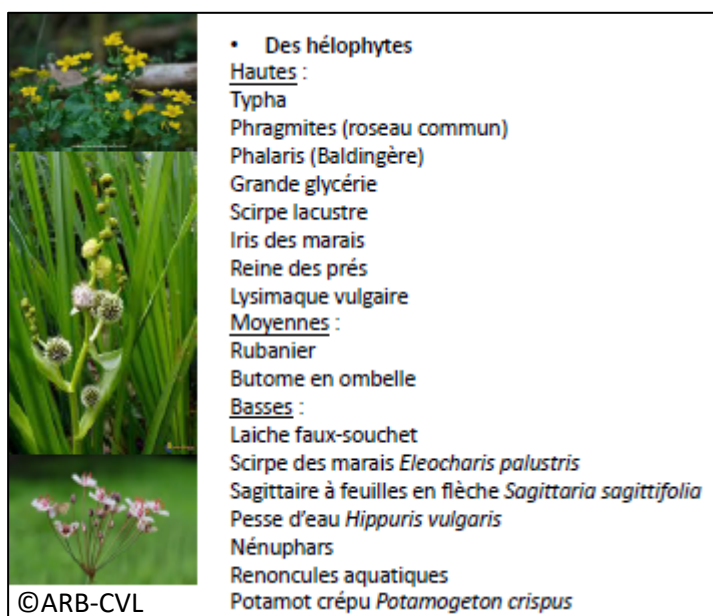
5 – Remplir la fosse

- Remplir de cailloux de gros calibre – graves de type 20/70 par exemple (taille de 20mm à 70mm – ne pas mettre d'éléments inférieurs à 20mm qui viendraient combler les vides et limiter le stockage d'eau).
- Ne pas tasser les graves, cette étape limiterait également la présence de vides et les capacités de stockage d'eau.
- L'installation d'une bordure de délimitation n'est pas obligatoire mais peut-être réalisée pour des considérations esthétiques propres à chacun.
- De la terre peut être ajouté en surface pour implanter des végétaux, ou par mottes seulement aux endroits qui seront plantés.
- Pour un côté plus esthétique, le massif créé peut être recouvert d'un paillage végétal ou minéral.

6 – Végétaliser son jardin de pluie

Installer des végétaux adaptés :

- Privilégier les plantes hélophytes (espèces hygrophile, se développant dans les substrats gorgés d'eau mais dont les bases des tiges sont le plus souvent non immergées).



- Privilégier, pour la biodiversité locale, des végétaux locaux adaptés à ce contexte humide issu du guide « Planter local ? » de l'Office Régional de Biodiversité (<http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/planter-local-arbres-et-arbustes-du-centre-val-de-loire>).

Cliquez sur votre zone géographique sur la carte, un document PDF s'ouvrira avec la liste d'arbres et arbustes d'origine locale. Le pictogramme « Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs » vous indiquera les végétaux les plus adaptés.

